

## Rapport de la Présidente

Séance publique du  
vendredi 19 juin 2020

**2<sup>ème</sup> Commission**

N° CD-2020-3-2-1

### Service instructeur

DEAA - direction europe, attractivité et aménagement

### Service consulté

## FONDS D'URGENCE EXCEPTIONNEL EN FAVEUR DE LA FILIERE TOURISTIQUE

Résumé : Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19, le Département du Haut-Rhin souhaite se mobiliser tout particulièrement en faveur de la filière touristique. Le Haut-Rhin est, en effet, un haut lieu du tourisme et le maintien, voire le renforcement, de son attractivité dans ce secteur est essentiel à la vitalité du territoire.

Il est ainsi proposé la création d'un Fonds d'Urgence exceptionnel en faveur de la filière touristique d'un montant de 4 832 000 €.

Les acteurs touristiques font face aujourd'hui à des difficultés économiques majeures liées à la crise sanitaire, qui s'accompagne d'un bouleversement social et professionnel sans précédent.

A noter que ce secteur représente en Alsace 2,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires pour les structures touristiques alsaciennes et 40 000 emplois salariés et non-salariés, soit 5 % des emplois alsaciens.

Le Département du Haut-Rhin, véritable acteur de l'économie sociale et solidaire, mais également intervenant engagé en faveur de la proximité, a un rôle particulièrement important à jouer pour soutenir les acteurs de la filière touristique, particulièrement dans la perspective prochaine d'une sortie de crise.

L'Etat a déjà mis en place, en faveur des entreprises les plus modestes, des dispositifs d'accompagnement, ayant vocation à soutenir à court terme la trésorerie des entreprises.

Parallèlement, le Département du Haut-Rhin, en partenariat avec la Région Grand Est, la Banque des Territoires et l'ensemble des EPCI haut-rhinois, a décidé de participer à la création du Fonds Territorial Grand Est « Résistance ». L'enveloppe départementale attribuée à ce fonds s'élève à 1 526 400 €.

L'accompagnement se fait sous la forme d'avances remboursables sans intérêt ni garantie et vise à renforcer la trésorerie des associations, entreprises, micro-entreprises et petites entreprises afin de sauvegarder leur outil et les emplois qui s'y rattachent.

L'aide pour les entreprises déterminées sur la base du besoin en trésorerie se situe entre 2 000 € et 20 000 € et celle attribuée aux associations entre 5 000 € et 30 000 €.

Ces dispositifs d'urgence, pensés au niveau étatique et régional, visent à prévenir les difficultés des entreprises et favoriser le maintien de l'activité économique de celles de taille modeste qui sont les plus impactées par la crise sanitaire.

Néanmoins, si ces aides ont vocation à soutenir la trésorerie à très court terme de leurs bénéficiaires, elles ne couvrent pas les besoins très spécifiques des acteurs touristiques qui font face à l'arrêt complet de leurs activités depuis le mois de mars 2020 et seront soumis, lors du redémarrage de leurs actions, à l'obligation de mettre en place des mesures drastiques destinées à assurer la sécurité du public accueilli et à réinventer leur fonctionnement pour donner confiance dans la destination « Alsace ».

En vertu de l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales, le Département est compétent en matière de tourisme sur son territoire. Il se doit à cet égard d'établir sa politique touristique visant à assurer le développement touristique de son territoire (*article L 132-1 du Code du tourisme*).

Compte tenu des enjeux de développement, un soutien particulier du Département en faveur de l'attractivité touristique de son territoire est proposé à travers un fonds d'urgence exceptionnel.

## **1. OBJECTIFS FONDAMENTAUX**

Ce fonds entend accompagner les acteurs de la filière touristique qui, en raison de la crise sanitaire, ont un besoin urgent de trésorerie pour préparer le redémarrage de leurs activités dans des conditions sanitaires adéquates.

Il n'a pas vocation à soutenir des entreprises en difficultés au sens de l'article L 1511-2 du Code général des collectivités territoriales, ni à créer ou sauver des emplois.

Son objectif est de préserver le développement touristique du Département car la relance de ce secteur passera par la confiance que le public accordera aux acteurs en place et par l'ajustement de l'offre aux nouvelles contraintes et exigences qui ont vu le jour à raison de la crise sanitaire actuelle.

Il permettra d'apporter une aide aux acteurs touristiques dans leur nécessaire adaptation pour réouvrir leur établissement, alors que les conditions et protocoles spécifiques à ces activités vont contraindre à une limitation de la capacité d'accueil.

## **2. CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF**

### **➤ BENEFICIAIRES DE L'AIDE**

- Les structures touristiques enregistrées au Registre du Commerce et exerçant une activité dans le domaine de l'hébergement et de la restauration et plus précisément les catégories suivantes :
  - Hôtels et hébergements similaires – code APE 5510Z
  - Restauration traditionnelle – code APE 5610A
  - Débits de boissons – code APE 5630Z
  - Campings et parcs résidentiels de loisirs bénéficiant d'un classement attribué par Atout France (ou en cours de classement) avec la mention Tourisme pour les campings
  - Fermes auberges adhérentes à l'association des fermes auberges du HAUT-RHIN

### **Annexe 1 : Explicatif des codes NAF et APE**

#### **➤ CRITERES D'ELIGIBILITE**

- Structures d'exploitation exerçant dans le domaine de l'hébergement ou de la restauration, et les campings immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés, selon détail ci-dessus ;
- Dont le siège social et l'exploitation sont situés dans le Haut-Rhin ;
- Créées avant le 1<sup>er</sup> mars 2020 ;
- Comptant jusqu'à 10 salariés pour les débits de boissons (APE 5630Z) ou jusqu'à 99 salariés pour les Hôtel et hébergements similaires (APE 5510Z) et les restaurants traditionnels (APE 5610A) ;
- Indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autres sociétés ;
- Qui ne se trouvaient pas en liquidation judiciaire au 1<sup>er</sup> mars 2020 ;
- Qui ont connu une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 ou au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019, ou au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de la structure et le 29 février 2020, du fait de la crise sanitaire ;
- Pour les fermes auberges : justifier d'une adhésion à l'association des fermes auberges du Haut-Rhin ;
- Pour les campings et les parcs résidentiels de loisirs : justifier d'un classement Atout France (avec la mention Tourisme pour les campings) ou en cours de classement
- Justifier de besoins éligibles à financement d'un montant au moins égal à 80 % de l'aide forfaitaire demandée.

#### **➤ CALENDRIER**

- Les demandes d'aides devront être déposées au plus tard le 10 juillet 2020.

#### **➤ BESOINS ELIGIBLES A FINANCEMENT**

Le présent dispositif a vocation à prendre la forme d'une aide forfaitaire pour assurer des dépenses essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité dans une logique d'accompagnement des surcoûts liés aux mesures imposées par la situation sanitaire et la nécessité d'assurer l'attractivité touristique de l'Alsace.

Il s'agit notamment des dépenses liées :

- au réaménagement des locaux ou à l'achat de fournitures nécessaires pour développer la vente à emporter (packaging notamment),
- au réaménagement des espaces communs et de l'accueil ,
- à la conception de supports ou actions de communication essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité (cartes dématérialisées, publicité en ligne, etc).

➤ **NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

- **Nature** : aide forfaitaire
- **Section** : fonctionnement

Le montant de l'aide départementale est forfaitaire, un bénéficiaire ne peut recevoir qu'une seule aide au titre de ce Fonds exceptionnel.

Ce montant est fonction de l'activité concernée et de l'importance de la structure.

Parmi les activités ciblées, les restaurants apparaissent plus particulièrement impactés par la crise actuelle du fait notamment des mesures sanitaires spécifiques qui seront à mettre en œuvre pour permettre le respect des règles de distanciation sociale, d'hygiène et de sécurité imposées pour préserver la santé de tous, et des actions particulières à développer pour susciter la confiance des touristes.

Aussi, une aide plus conséquente est proposée pour les structures relevant de cette activité.

- ⇒ Code APE 5510Z (Hôtel et hébergement similaire)
  - Inférieur à 10 salariés : 2 500 €
  - De 10 à 19 salariés : 3 500 €
  - De 20 à 49 salariés : 4 500 €
  - De 50 à 99 salariés : 5 500 €
- ⇒ Code APE 5610A (restauration traditionnelle)
  - Inférieur à 10 salariés : 3 000 €
  - De 10 à 19 salariés : 4 000 €
  - De 20 à 49 salariés : 5 000 €
  - De 50 à 99 salariés : 6 000 €
- ⇒ Code APE 5630Z (débits de boissons) :
  - Jusqu'à 10 salariés : 1 000 €
- ⇒ Campings et parcs résidentiels bénéficiant d'un classement attribué par Atout France (ou en cours de classement) avec la mention Tourisme pour les campings
  - Montant forfaitaire : 1 000 €
- ⇒ Fermes auberges adhérentes à l'association des fermes auberges du Haut-Rhin
  - Montant forfaitaire : 3 000 €

**3. MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE**

L'impact budgétaire de ce dispositif qui pourrait permettre de soutenir 1 768 structures touristiques (base des données RCS publiées par la CCI sur le site [alsaecco.com](http://alsaecco.com)) est estimé à 4 832 000 euros (**Annexe 2**).

#### **4. PROCEDURE D'INSTRUCTION**

##### **➤ LA DEMANDE D'AIDE**

Un dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 10 juillet 2020 à minuit via l'adresse mail Urgencetourisme@haut-rhin.fr.

Il est constitué obligatoirement du formulaire de demande de subvention dûment complété et signé comprenant toutes les pièces et justificatifs nécessaires à l'instruction de la demande et le cas échéant au versement de la subvention (**Annexe 3**).

Le Département peut solliciter des pièces complémentaires si besoin pour faciliter l'instruction de la demande.

##### **➤ MODALITES DE VERSEMENT**

Versement de 100% dès la notification de la subvention.

#### **5. LE PROJET D'ORGANISATION HAUT-RHINOIS**

Au vu de la situation, ce dispositif mis en place à titre temporaire va nécessiter une instruction et une validation rapides. Il s'agit d'assurer une organisation réactive et partenariale.

C'est ainsi qu'il est proposé :

- Un guichet unique d'entrée des demandes qui relèvera du Département du Haut-Rhin via l'adresse mail Urgencetourisme@haut-rhin.fr.
- Une instruction des dossiers par l'ADT qui a une parfaite connaissance des acteurs de terrain.

Le dossier complet sera ensuite soumis en Commission de l'Aménagement du Territoire et Tourisme qui statuera sur les demandes dans la limite des crédits alloués par l'Assemblée départementale.

Cette commission est seule compétente pour apprécier si une demande est éligible au titre du fonds.

Si la Commission considère que la demande présentée n'est pas recevable, le demandeur est informé par courrier.

En cas d'avis favorable, la demande sera soumise à la décision de la Commission permanente pour allouer cette aide. Seule cette délibération vaudra engagement juridique et financier du Département. La décision sera ensuite notifiée au demandeur.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la création du Fonds d'urgence exceptionnel en faveur de la filière touristique ;
- de doter ce dispositif d'aide d'urgence d'un montant total de 4 832 000 € ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F741, chapitre 65, fonction 94, nature 6574, du budget départemental ;
- d'approuver les modalités de mise en œuvre de ce Fonds d'urgence exceptionnel en faveur de la filière touristique telles que précisées dans le présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT